Annonay
MAIRIE

Direction Générale
des Services
Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SUCCINCT

Séance du : LUNDI 04 NOVEMBRE 2013 (18 h 30)
En Mairie (Hôtel de Ville – Salle Montgolfier)

Nombre de membres	: **33**
En exercice	: **33**
Présents	: **28 puis 27**
Votants	: **32**
Convocation et affichage du	: **24 octobre 2013**
Président de séance	: **M. Olivier DUSSOPT**
Secrétaire de séance	: **Mme Aïda BOYER**

Etaient présents :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET (Arrivé à 18 h 47, délibération n° 262.2013, avait donné pouvoir à M. DUSSOPT) - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Christophe FRANÇOIS - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - M. Denis LACOMBE (Arrivé à 18 h 47, délibération n° 262.2013, avait donné pouvoir à Mme SCHERER) - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN Mme Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Mme Emeline BOURIC - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE - Mme Brigitte GONI.

Etaient absents ou excusés :

M.Guy CAVENEGET (Pouvoir à M. VALETTE) - Mme Céline LOUBET - M. Jean Claude TOURNAYRE (A quitté la séance à 18 h 45, délibération n° 262.2013 et a donné pouvoir à Mme MANTELIN) - Mme Laetitia GAUBERTIER (Pouvoir à M. SEVENIER) - M. Eric PLAGNAT (Pouvoir à M. SIBILLE).

AU COURS DE CETTE SÉANCE, LE CONSEIL MUNICIPAL A :

➔ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du mardi 24 septembre 2013.

➔ **PRIS ACTE** de la transmission des décisions prises par le Maire au titre de sa délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Municipal le 03 avril 2008 conformément à l'article L.2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et n'a émis aucune observation à ce propos.

➔ **PRIS ACTE** du retrait de l'ordre du jour des deux délibérations portant sur le principe de l'exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce de la SARL MILLA à l'enseigne « LE JARDIN D'EPICURE» situé au n° 15 rue Sadi Carnot, à ANNONAY et sur le fonds de commerce de recharge et remplissage de cartouches d'encre de la SARL ESPACE RECHARGE à l'enseigne « ENCRE STATION» situé au n° 24 boulevard de la République.

➔ **PRIS ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2014 et ce, en application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'organiser en Conseil Municipal un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

➔ **EMIS** un avis favorable au projet de révision des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, en vue de sa transformation en Communauté d'Agglomération, projet annexé à la délibération et ce, dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2013, **APPROUVE** en conséquence, le projet de révision des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay en vue de sa transformation en Communauté d'Agglomération, **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la délibération, dûment exécutoire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et **l'AUTORISE** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

➔ **EMIS** un avis favorable au projet de transformation de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay en Communauté d'Agglomération, dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2013, **APPROUVE** en conséquence, la transformation de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay en Communauté d'Agglomération, **CHARGE**Monsieur le Maire de transmettre la délibération, dûment exécutoire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin d''Annonay et **l'AUTORISE** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

➔ **ADOPTE** les tarifs du service de l'eau potable 2014 énoncés ci-dessous , **PRECISE** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2014, qu'ils demeureront applicables jusqu'à modification expresse adoptée en Conseil Municipal et **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Abonnement et redevance eau potable

Le service de l'eau donne lieu à la perception d'une redevance, il convient donc de fixer les tarifs 2014 pour la distribution d'eau potable.

Il est rappelé que les tarifs 2013 suivants sont reconduits en 2014 :

- ✓ un abonnement semestriel, perçu d'avance : 15,85 €
- ✓ une part proportionnelle au volume d'eau potable consommé en deçà des 20 premiers m^3 annuels : 0.001 € HT/m^3
- ✓ une part proportionnelle au volume d'eau potable consommé au delà des 20 premiers m^3 : 1.25 € HT/ m^3

Les autres tarifs s'établissent ainsi :

Redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau : 0,07 €/m^3

Prestations de service en régie – grille tarifaire	Unité	Montant en € HT par unité
Réalisation d'un nouveau branchement Création d'un branchement neuf pour une longueur inférieure ou égale à 5 m, toutes sujétions comprises, y compris compteur et raccordement.	Diamètre 25 mm Le branchement	1 029,00 €
	Diamètre 32 mm Le branchement	1 063,00 €
	Diamètre 40 mm Le branchement	1 195,00 €
	Diamètre 50 mm Le branchement	1 256,00 €
	Diamètre 60 mm Le branchement	1 372,00 €
	Unité	**Montant en € HT par ml**
Plus-value au prix d'un nouveau branchement pour une longueur comprise entre 5 et 12 m	Diamètre 25 mm Le mètre	76,35 €
	Diamètre 32 mm Le mètre	77,70 €
	Diamètre 40 mm Le mètre	78,90 €
	Diamètre 50 mm Le mètre	80,00 €
	Diamètre 60 mm Le mètre	81,20 €
	Unité	**Montant en € HT par ml**
Plus-value au prix d'un nouveau branchement pour une longueur supérieure à 12 m	Diamètre 25 mm Le mètre	57,20 €
	Diamètre 32 mm Le mètre	58,30 €
	Diamètre 40 mm Le mètre	58,30 €
	Diamètre 50 mm Le mètre.	60,60 €
	Diamètre 60 mm Le mètre	69,00 €
Contrôle de conformité d'un nouveau branchement		59,15 € HT/contrôle
		Montant en € HT
Forfait neutralisation de branchement sans terrassement		144,20 €
Forfait neutralisation de branchement avec terrassement		415,10 €

		Montant en € HT par opération
Fourniture et pose de compteur	D 15	56,65 €
	D 20	76,20 €
	D 25	114,30 €
	D 30	218,90 €
	D 40	304,95 €
	D 50	303,40 €
	D 60	338,80 €
	D 80	675,30 €
	D 100	743,90 €
	Unité	**Montant en € HT par ml**
Nouveau tarif portant sur l'étalonnage pour compteur, appliqué à compter du 1er janvier 2014 Etalonnage sur banc d'essai pour compteur sans transport	Compteur DN < ou = DN 30	550,00 €
Etalonnage sur banc d'essai pour compteur avec transport	Compteur DN <ou = DN 30	650,00 €
Fourniture PE	25 mm	7,05 €
	32 mm	9,00 €
	40 mm	11,95 €
	50 mm	14,65 €
	63 mm	16,85 €
		Montant en € HT par unité
Fourniture et pose de regard	800x600	272,30 €
	800x800	364,85 €
	1000x1000	653,50 €
Fourniture et pose de regard pour compteur	Simple	272,30 €
	En chaussée	272,30 €
	Mural	511,90 €
Fourniture et pose de douille purgeuse	18,6/25mm	35,40 €
	26,8/32mm	47,40 €
	33,6/40mm	82,40 €
	42,0/50mm	118,40 €
Fourniture et pose de nourrices	2 compteurs	56,10 €
	supplémentaire	28,50 €
	Unité/ml/dm	**Prix en € HT**
Moins-value pour tranchée commune assainissement et/ou eau potable - eau pluviale	ml	27,20 €
Passage de rocher	dm/ml	16,65 €
Percement de mur	unité	76,20 €
Croisement d'obstacle	unité	65,35 €
	Montant en € HT par m²	
Réfection de chaussée ou trottoir avec revêtement goudronné en 2 couches	20,10 €	
Réfection de chaussée ou trottoirs avec revêtement en enrobé à froid	43,30 €	
Réfection de chaussée ou trottoirs avec revêtement en enrobé à chaud	43,50 €	
Réfection de chaussée ou trottoirs avec revêtement de trottoirs cimentés ou pavés	70,80 €	
Réfection de chaussée ou trottoirs avec revêtement en grave bitume (18 cm)	56,65 €	
	Montant en € HT par ml	
Réfection de bordures de trottoirs avec réemploi des bordures	48,60 €	
Réfection de bordures de trottoirs avec fourniture de bordures neuves	59,20 €	

	Montant en € HT par m²	
Réfection de chaussée ou trottoir avec revêtement en enrobé couleur	m²	59,90 €
Réfection de chaussée avec revêtement en béton désactivé	m²	69,70 €
	Montant en € HT par unité	
Fourniture et pose bouche d'arrosage métallique	diamètre 80 mm	2 296,90 €
Fourniture et pose poteau d'incendie avec coffre métallique	diamètre 100 mm	1 334,60 €
	diamètre 150 mm	2 482,30 €
	Montant en € HT par heure	
Main d'œuvre	36,90 €	

➔ **APPROUVE,** afin de résorber l'emploi précaire ou l'évolution des besoins de certains services le nouvel ajustement du tableau des effectifs (titulaires et non titulaires) comme suit :

Transformations de postes

- ✓ ATSEM 1ère classe à temps complet en poste de même grade à temps non complet
- ✓ Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet en temps complet
- ✓ Assistant d'enseignement artistique principal (AEAP) de 1ère classe à temps non complet de 10 heures à 12 heures hebdomadaires

Recrutement

- ✓ **APPROUVE** afin de faire face à la vacance temporaire d'emploi, le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de technicien en eau potable et assainissement ceci, afin d'assurer les besoins de continuité de service, de recruter et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

➔ **ADOPTE** le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Annonay tel qu'annexé à la délibération et **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

➔ **APPROUVE** l'acquisition auprès de la société ADIS - SA HLM D'AUBENAS, de la parcelle AR269 de 16 m² sise Montée des Aygas à Annonay et ce, moyennant le prix de l'euro symbolique, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier à **SIGNER** toutes les pièces s'y rapportant et **EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

➔ **APPROUVE** les termes de la convention la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Ville d'Annonay et le Département de l'Ardèche et portant sur l'aménagement de la traverse d'agglomération, rue Gaston Duclos RD121 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Elu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la délibération.

➔ **ANNULE et REMPLACE** la délibération n° 240.2013 du 24 septembre 2013 portant sur la vente d'environ 3 000 m² à prendre sur la parcelle AC 98, à la société BOUYGUES IMMOBILIER par la délibération de ce jour laquelle **CONSTATE** que l'emprise foncière mentionnée dans le corps de la délibération objet de la future cession n'est plus affectée à l'usage du public, ni aux besoins du service public, **DECIDE** le déclassement de cette emprise foncière du domaine public pour une surface d'environ 3 000 m², **APPROUVE** la vente à la SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER du bien susvisé à savoir, environ 3 000 m² à prendre sur la parcelle AC 98, au prix de 37,89 euros le m²,**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Affaires Foncières et Immobilières, à signer toutes les pièces s'y rapportant et à **EFFECTUER** toutes démarches utiles à l'exécution de la délibération.

➔ **SOLLICITE** les subventions auprès de la Région Rhône-Alpes pour les actions de « communication et concertation » (ligne ICP2 de la convention ANRU) dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Zodiaque, et le versement de la totalité de la subvention prévue soit 12 000 euros et **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à l'exécution de la délibération.

➔ **APPROUVE** l'octroi d'une aide financière à chacun des six propriétaires mentionnés ci-après et ce, dans le cadre de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) portant sur le centre ancien d'Annonay signée le 13 juillet 2011 entre la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, dite COCOBA, la commune d'Annonay et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la commune d'Annonay s'étant engagée à ce titre, à participer au financement des travaux d'amélioration thermique des logements réalisés par les propriétaires dès lors qu'ils respecteraient les règles d'éligibilité de l'ANAH :

- ✓ **La SCI BORWEN**, représentée par Mme DIVOUX pour des travaux de rénovation de trois logements locatifs, situés 3 rue Malleval.
- ✓ **M. FRENET** pour des travaux de rénovation d'un logement locatif, situé 4 Place Grenette.
- ✓ **Mme FONTAN** pour des travaux de rénovation d'un logement situé 20/22 Rue Boissy d'Anglas.
- ✓ **M. BROSSIER** pour des travaux de rénovation d'un logement situé 8, Place de la Liberté.
- ✓ **M. et Mme MOREL** pour des travaux de rénovation d'un logement situé 6, Rue Poterne.
- ✓ **M. et Mme MERIEUX** pour des travaux de rénovation d'un logement situé 10, Place Alsace Lorraine.

PRECISE que le montant des aides accordées à chacun des dossiers ci dessus pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à **EFFECTUER** toutes démarches utiles à l'exécution de la délibération.

Fait à Annonay, le 05 novembre 2013
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations du Conseil Municipal
Le Maire,

MAIRIE ANNONAY (Ardèche)

Olivier DUSSOPT

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité

Affiché le 05 novembre 2013 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales